

Le couple harcelait l'agriculteur pour qu'il paye

Un panneau « Paye tes dettes », de la surveillance aux jumelles et des photos. Pour récupérer ses loyers, ce couple de Pleyben a harcelé un agriculteur, pendant quatre ans. Il a été condamné lundi à une peine amende, par le tribunal de Quimper.

Hélène Caroff

● Son exploitation, le couple de sexagénaires l'a vendue l'heure de la retraite venue, gardant une trentaine d'hectares qu'il louait au nouveau propriétaire du corps de ferme, avant que ce dernier ne cède la propriété à un autre, travaillant seul pour élever des cochons, s'occuper de vaches allaitantes et de cultures.

Ce dernier a repris le bail en mai 2014, devant verser 5 700 € de loyer annuel au couple. Sauf que l'homme a commencé à avoir des difficultés financières et a abandonné les versements du loyer, avant que son exploitation ne soit placée en redressement judiciaire, en juillet 2019. Un abandon au grand dam des anciens agriculteurs.

14 000 € à rembourser

Six mois avant le placement en redressement judiciaire de l'exploitation de leur locataire, ils avaient demandé la résiliation du bail et entamé une mesure d'expulsion. La raison ? Le repreneur leur devait plu-



Photo François Destoc / Le Télégramme.

sieurs milliers d'euros de loyer. Et ont été déboutés. Alors ils ont tenté de récupérer leur dû par leurs propres moyens.

L'affaire a été révélée par le juge des procédures collectives, dans un courrier adressé au procureur de Quimper, en avril 2020. « Il a précisé que l'agriculteur était empêché de poursuivre ses activités sereinement à cause du couple et d'un voisin », pose la présidente, Béatrice Dupuis, ce 23 novembre, au tribunal de Quimper, levant les yeux vers le couple qui se tient debout à la barre. Les anciens agriculteurs, elle âgée de 64 ans et lui de 69 ans, ne pipent mot. Aujourd'hui, l'homme, assis sur le banc des parties civiles, a soldé une partie de sa dette. Il lui reste 14 000 € à rembourser.

Des coups de fil aux services départementaux

L'air grave, il a porté plainte plusieurs fois contre le couple pour « harcèlement permanent et dénigrement », à tel point que les militaires lui ont confisqué son fusil, « de peur qu'il commette l'irréparable ». Aux enquêteurs, il a fait part de coups de fil du couple aux servi-

ces vétérinaires, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) signalant de la maltraitance sur les bovins, un épanchement de lisier... Le tout déclenchant des visites sanitaires. « C'était tout un enchaînement, rétorquent les époux, l'un complétant les phrases de l'autre. On aurait dû prendre conseil auprès de quelqu'un, on se serait rendu compte qu'on allait trop loin ».

Ils ont aussi installé un grand panneau sur leur terrain, visible du champ loué par l'exploitant. Dessus, écrit en grand : « Paye tes dettes ». Le sexagénaire, las de voir « de nouveaux tracteurs arriver et lui qui ne nous payait jamais » a également longtemps surveillé le repreneur avec des jumelles et pris des photos de l'exploitation.

Pour lui, le repreneur « n'a pas les bonnes méthodes ». S'il considère que c'est un fainéant ? « Oui ». Ce qu'il veut ? « Que notre dette soit payée. On ne va pas attendre quatorze ans, dans quatorze ans, je serai mort ! ». « Leur but était de faire craquer mon client pour qu'il quitte la région », appuie M^e Morvan, avocat du repreneur. Il demande 10 000 € de dommages et intérêts.

Le procureur Tailhardat requiert trois mois de prison avec sursis pour l'une comme pour l'autre. Pour M^e Lauret, « ce sont des anciens agriculteurs, ce sont leurs terres mais ce n'est pas l'homme qu'ils ont choisi. Ils ont le sentiment qu'on se fiche d'eux car l'exploitant a des moyens pour des tracteurs mais pas pour payer les loyers ». Le couple a été condamné, chacun, à 2 500 € d'amende et devra verser, ensemble, 2 500 € à la victime pour son préjudice moral.